

Communauté de communes du Val de Sarthe Service Public d'Assainissement Non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26 72210 La Suze-sur-Sarthe Tél: 02 43 83 99 90

Mail: spanc@cc-valdesarthe.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

ATTENTION: Tout document incomplet sera refusé / Veuillez vérifier que le bien n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. la mission du SPANC se limite à l'assainissement individuel. (Des frais de déplacements pourront être facturés)

Collectif, la mission du SPANC se limite à l'assamissement individuel. (Des mais de déplacements pourront être factures)
COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE OU DE LA SUCCESSION
Nom et Prénom
Adresse
Code postal Commune
Tél / Portable Courriel
PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS
Statut: □Propriétaire □Agent immobilier □Notaire □Connaissance/famille □autre:
Nom et Prénom :
Téléphone:
Commentaire:
<u>BIEN A VENDRE</u>
Adresse
Code postalCommune
Commentaires :
Système en place :
Système en place :
Exemples: fosse septique avec épandage non accessible, fosse toute eaux sans traitement, microstation Renseignement obligatoire: (disponible sur www.geoportail.gouv.fr, www.cadastre.gouv.fr,)
Exemples : fosse septique avec épandage non accessible, fosse toute eaux sans traitement, microstation
Exemples: fosse septique avec épandage non accessible, fosse toute eaux sans traitement, microstation Renseignement obligatoire: (disponible sur www.geoportail.gouv.fr, www.cadastre.gouv.fr,)

<u>LA FACTURE SERA ADRESSÉE À :</u>
☐ Propriétaire ☐ Agence immobilière ☐ Office notarial ☐ Autre :
Nom et Prénom
Adresse
Code postal Commune
TéléphoneCourriel
 » Tarif en vigueur du diagnostic ANC dans le cadre d'une vente immobilière : 163,00 € TTC (Selon la délibération N°DE710_20_12_23 du Conseil communautaire du 20/12/2023) » Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée
LE CONTRÔLE:
Le propriétaire ou mandataire s'engage à : O Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) : O attestations des précédents contrôles, O attestations de vidange, O date de mise en service du dispositif d'assainissement, O factures des travaux, O Plans O Rendre accessible et ouvert les ouvrages. Tout élément non accessible (nécessité de creuser ou de dégager l'accès) donnera lieu à une non-conformité.
Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis cidessus.
Fait àlele
Signature Propriétaire / Mandataire Précédée de la mention « lu et approuvé »

RAPPELS REGLEMENTAIRES:

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

«Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »